

Registre unique des personnes vulnérables du Burkina Faso. Quelle est la démarche d'identification des bénéficiaires ?

Les systèmes de protection sociale visent à toucher à la fois les ménages chroniquement pauvres ainsi que ceux légèrement mieux lotis, mais vulnérables aux chocs et qui tombent facilement dans la pauvreté chronique. Le Secrétariat technique du conseil national de la protection sociale (ST-CNPS) a développé une méthodologie d'identification des personnes pauvres et vulnérables mise en œuvre par les services sociaux communaux. Il est nécessaire de renforcer la stratégie d'enregistrement dans les villages pour réduire les risques d'exclusions.

◆ Faits saillants

Les services sociaux communaux sont les centres de collecte et d'enregistrement des informations sur les potentielles personnes vulnérables.

Un représentant issu d'un ménage potentiellement vulnérable effectue le déplacement au lieu d'enregistrement de la commune pour communiquer les informations sur ce ménage.

Il est prévu que le travailleur social communal rejoint les ménages dont les membres ne sont pas en mesure de se déplacer après signalement par les Comités villageois de développement (CVD), les Conseillers municipaux, les leaders communautaires, les personnes de ressources des communes concernées.

◆ Introduction

En 2012 le Burkina Faso a adopté une politique nationale de protection sociale (PNPS). Afin de ne laisser personne pour compte, une méthodologie de sélection a été développée pour mieux orienter les ressources vers ceux qui en ont le plus besoin. La PNPS utilise le terme « personnes pauvres et vulnérables » pour nommer les bénéficiaires prioritaires qui vont constituer un registre unique des personnes vulnérables. La SP-CNPS a mis au point une démarche opérationnelle pour identifier les individus ou ménages potentiellement vulnérables. La présente note de politique décrit cette démarche d'identification des personnes vulnérables à inclure dans le registre unique.



◆ Quels principes ont soutenu l'élaboration de la démarche ?

Le comité de réflexion s'est inspiré des avantages et limites des processus des expériences nationaux et de l'expérience d'identification des bénéficiaires des programmes de protection sociale du Brésil. Il est recommandé que les démarches de sélection soient en phase avec :

- ◆ L'organisation institutionnelle et administrative, la répartition spatiale des infrastructures et des ressources humaines du pays.
- ◆ Tenir compte des contraintes politiques, financières, culturelles et techniques.

Pour réduire les coûts financiers du processus de sélection, ST-CNPS a choisi de s'appuyer en priorité sur les ressources humaines de l'État et des collectivités.

La conduite de processus de sélection des personnes vulnérables repose sur les services sociaux communaux avec l'appui et le soutien de la ST-CNPS.

◆ Une démarche opérationnelle en 6 étapes dans une commune

1



Constituer l'équipe de collecte des informations sur les ménages

- ◆ **Mettre en place dans chaque commune une équipe d'enregistrement** composée d'au moins trois personnes : agents publics dirigés par le chef du service social communal.
- ◆ **Former l'équipe** sur le déroulement du processus de sélection.
- ◆ **Équiper les services sociaux communaux** en logiciel et matériel informatique ou en outils de collecte manuelle : fiches de collecte, manuel de l'agent d'enregistrement, fournitures de bureau, mobilier de bureau.

2



Informier et sensibiliser les acteurs et les populations sur le processus

- ◆ **Harmoniser le message à transmettre** grâce à un guide didactique simplifié traduit en langues nationales.
- ◆ **Utiliser des stratégies de proximité pour transmettre l'information** en temps opportun : points focaux communication, crieurs publics, relais de communication...

3



Collecter les informations sur les ménages

- ◆ **Le chef de ménage** ou son représentant rejoint l'équipe de collecte avec son document d'identification et ceux des autres membres du ménage.
- ◆ **Les équipes rejoignent les ménages dont les membres sont incapables** de faire le déplacement, après signalement par les personnes-ressources de leurs localités : Comités villageois de développement (CVD), Conseillers municipaux, leaders communautaires.
- ◆ **Les ménages qui ne disposent pas de documents d'identification sont enregistrés** et ceux déclarés vulnérables bénéficieront de l'établissement desdits documents.

Les informations sont enregistrées directement sur un ordinateur soit après préenregistrement sur les fiches de collecte.

Chaque ménage potentiellement vulnérable enregistré dispose d'un identifiant unique.

Le service social communal ou de tout autre lieu jugé adéquat par la commune est l'endroit d'enregistrement des informations.

4

Traiter les données, sélection des ménages vulnérables

- ◆ **Établir la liste provisoire de ménages vulnérables** : traiter les données sur la base du score d'appréciation de la vulnérabilité pour retenir une première liste de ménages vulnérables dont les **scores globaux sont supérieurs ou égaux à 0,559**.

5

Valider les listes et établir le registre unique des personnes vulnérables de la commune

- ◆ **L'agent du service social communal se déplace dans les localités** pour organiser des **sessions de validation communautaire** présidé :
 - ▷ Dans les villages en milieu rural par le président du CVD ou son représentant.
 - ▷ Dans les quartiers en milieu urbain par un représentant consensuel des confessions religieuses.
- ◆ **L'agent présente le processus de sélection**, la liste provisoire et prend en compte les observations pour réduire les erreurs d'inclusion et d'exclusion.
- ◆ **Les listes validées** sont les personnes vulnérables du registre unique. Des cartes leur sont délivrées donnant droit aux prestations de la PNPS.

6

Restituer les résultats aux communes

- ◆ Les listes sont **remises aux autorités communales** pour servir de base d'intervention de protection sociale.
- ◆ Les listes **sont publiées dans les communes**. Le service social reçoit puis traite les plaintes et réclamations en collaboration avec le SP-CNPS.
- ◆ Le traitement **des litiges peut occasionner le déplacement d'agent** du service social dans les ménages.

Recommandations pour l'action destinées aux chercheurs

- ♦ La démarche repose sur un service social communal fonctionnel disposant d'au moins 3 personnels. L'effectivité de l'initiative de Yako, « **une commune, un service social** » favorisera un déploiement national de la méthode.
- ♦ L'éloignement des centres d'enregistrement peut exclure ceux qui ont le plus besoin de protection sociale : les plus démunis, les indigents. Les communes doivent développer des initiatives pour atteindre certaines zones spécifiques.
- ♦ À la suite d'un signalement, l'équipe d'enregistrement rejoindra les ménages incapables de se déplacer. Le recensement de ses cas d'incapacité doit être organisé de façon formelle comme une étape de la démarche afin de réduire les exclusions intentionnelles ou non.

Conclusion

La démarche opérationnelle d'identification des ménages vulnérables dans sa conception vise à ratisser large pour inclure dans le registre toutes les personnes qui ont besoins de l'assistance de l'État dont les plus démunies, les personnes indigentes. Afin d'être plus inclusif, il est important de ne pas subordonner l'enregistrement des personnes incapables de se déplacer à l'action d'un intermédiaire (les CVD, Conseillers municipaux, leaders communautaires), mais plutôt systématiser le déplacement des travailleurs sociaux dans les villages.

Sources consultées

CNPS (2015) Rapport de la méthode d'élaboration profil type du ménage vulnérable au Burkina Faso

CNPS (2015) Méthodologie consensuelle de ciblage des personnes vulnérables au Burkina Faso

CNPS (2016) Étude diagnostique des services sociaux communaux

CNPS (2017) Stratégie de communication de la Politique nationale de protection sociale (PNPS)

Remerciements

Nous adressons nos remerciements à Monsieur Karim Ganemtoire, secrétaire permanent du CNPS et ses collaborateurs.

Contacts

emmanuel.bonnet@ird.fr

Soutenu par la

